

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 6 février 2013 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique**

**A.M. 21-06-2013**

**M.B. 25-07-2013**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, l'article 26;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2000 créant le Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique, les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, 10<sup>o</sup>, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2013 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, q) de l'arrêté ministériel du 6 février 2013 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique, les termes «N.N.» sont remplacés par les termes «Mme Virginie JORTAY»;

**Article 2.** - Dans l'article 2, 2<sup>o</sup>, q) de l'arrêté ministériel du 6 février 2013 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique, les termes «Mme Virginie JORTAY» sont remplacés par les termes «Mme Virginie DE VILLERS»;

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 21 juin 2013.

J.-Cl. MARCOURT